AR Prefecture
017-200041614-20250701-2025D92-DE
Reçu le 04/07/2025

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N°2025 D92

Portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
Vu la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2024-07-15 du 16 juillet 2024, n°2025-02-04 du 25.02.2025 et n°2025-02-08 du 25.02.2025 portant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à attribuer des subventions aux hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes, au titre des dispositifs d'aide à la labellisation ou au classement et à la qualification des hébergements touristiques, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sur avis de la commission en charge du tourisme,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,

Considérant la demande de classement du meublé de tourisme « Le Logis de la Grange » appartenant à Madame PONZA Bénédicte, sur la commune de Saint Georges du Bois et demeurant 60 rue de la Forêt, 17 700 Saint Georges du Bois.

Considérant que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 180 euros,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme le 01 juillet 2025.

DECIDE :

ARTICLE 1er :
La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 90 € (quatre-vingt dix euros) au titre au titre du classement de l'hébergement touristique de Madame PONZA Bénédicte situé sur la commune de Saint Georges du Bois et demeurant 60 rue de la Forêt, 17 700 Saint Georges du Bois.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Madame PONZA Bénédicte

AR Prefecture

017-200041614-20250701-2025D92-DE
Reçu le 04/07/2025

Fait à Surgères,
Le 01 juillet 2025

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20250701-2025D92
le : 04 JUIL. 2025

Date de publication *sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :* 04 JUIL. 2025

Auteur de l'acte : *Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud*

Délais et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.